



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 37352

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation des enseignants à l'usage des outils numériques. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit de généraliser l'utilisation et l'intégration des ressources numériques dans la pratique pédagogique. Cette intention est une nécessité, mais elle risque d'être vaine si les enseignants ne sont pas formés de façon complète à la pratique de ces outils. Au-delà de la formation pour les nouveaux enseignants, prévue par la loi, il souhaite savoir ce qu'il compte mettre en œuvre pour que soient formés rapidement les enseignants déjà en poste.

Texte de la réponse

Pour développer les usages du numérique à l'école, la formation initiale et continue des enseignants à ces usages constitue l'un des axes privilégiés de la stratégie numérique présentée par le ministre de l'éducation nationale, le 13 décembre 2012. Ainsi, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) créées à la rentrée 2013 par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République forment les futurs enseignants, qu'ils se destinent à exercer en maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée ou à l'université. Les ESPE utilisent le numérique pour dispenser leurs formations et intègrent dans la formation initiale et continue des enseignants, les enjeux et les usages pédagogiques du numérique. Ces formations devront également permettre à l'enseignant d'avoir un regard critique sur les usages pédagogiques qu'il met en œuvre dans sa classe avec le numérique. Dans le cadre de la redéfinition des obligations de service des professeurs des écoles, au moins 9 des 18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue devront être dédiées à des formations sur support numérique. Le nouveau dispositif de formation continue tutorée et interactive, « M@gistère », a été spécifiquement conçu pour répondre à cette obligation. Dans le second degré, à l'occasion de la refonte du brevet informatique et internet (B2I) au collège et de l'instauration d'un B2I lycée, des réunions d'information et de formation à destination, notamment des enseignants, sur l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux s'organisent, depuis la rentrée 2013, dans chaque établissement. En académie, les enseignants bénéficient de réseaux académiques dédiés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) notamment des inspecteurs de l'éducation nationale et des interlocuteurs académiques, sous la responsabilité du délégué académique numérique. Ce dernier est chargé, auprès de chaque recteur, de proposer une stratégie académique déclinant les orientations nationales de formation des enseignants aux usages du numérique et de l'inscrire dans les plans académiques de formation.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37352

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9590

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 243